

Assemblée Générale Extraordinaire

Lundi 22 Juin 2020
En distanciel



CDOS
DEUX-SÈVRES

Ordre du jour

- Mot d'accueil du Président
- Vérification du quorum
- Présentation des nouveaux statuts et du règlement intérieur applicables en 2021
- Désignation d'un bureau de vote



CDOS

DEUX-SÈVRES

Patrick MACHET

Mot d'accueil du CDOS 79

Présentation des nouveaux statuts et RI

■ Points clés des nouveaux statuts et du règlement intérieur :

Statuts : ARTICLE 4 - Composition

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres est composé :

- Catégorie 1 : Organismes départementaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSE soit les « **Fédérations Olympiques** » ;
- Catégorie 2 : Organismes départementaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSE soit les « **Fédérations Sportives Nationales** » ;
- Catégorie 3 : Organismes départementaux représentant les fédérations membres du CNOSE **multisports ou affinitaires** (hors catégories 4 et 5 ci-dessous) ;
- Catégorie 4 : Organismes départementaux représentant les fédérations **scolaires ou universitaires** membres du CNOSE ;
- Catégorie 5 : Organismes départementaux représentant les **membres associés** membres du CNOSE ;
- **Personnalités** qui rendent ou **ont rendu des services éminents** au sport départemental, (membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur) ;
- Clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSE.

Présentation des nouveaux statuts et RI

■ Points clés des nouveaux statuts et du règlement intérieur :

Statuts : ARTICLE 6 - Composition et droit de vote

[...] Seuls les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 à jour de leur cotisation [...], **ont voix délibérative.**

Les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 disposent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- 1 voix à chaque membre des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 1 voix supplémentaire si l'organisme départemental compte jusqu'à 300 licenciés ;
- 2 voix supplémentaires si l'organisme départemental compte de 301 à 2500 licenciés ;
- 3 voix supplémentaires si l'organisme départemental compte plus de 2500 licenciés ;
- 5 voix supplémentaires si l'organisme départemental appartient à la catégorie 1 « Fédérations Olympiques ».

Les membres d'honneur, honoraires ou bienfaiteurs disposent d'une voix consultative.

Présentation des nouveaux statuts et RI

- Points clés des nouveaux statuts et du règlement intérieur :

Statuts : ARTICLE 11 - Le Bureau exécutif

I. Le CDOS 79 est administré par un Bureau exécutif de : **10 membres** issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :

- Le Président ;
- 8 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées au a. de l'article 7.1 du règlement intérieur ;
- Le Président du CROS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Règlement Intérieur : ARTICLE 7 – Candidatures aux fonctions de Président et de membre du Bureau exécutif

- Le Président ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Trésorier général ;
- 4 Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées telles que précisées dans la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade ;
- Le Secrétaire général adjoint et le Trésorier général adjoint

Présentation des nouveaux statuts et RI

- Points clés des nouveaux statuts et du règlement intérieur :

Statuts : ARTICLE 12 - Rôle et composition

Le Conseil d'Administration comprend :

- le Président
- le Bureau Exécutif,
- les membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, soit **24 membres** :
 - ✓ membres de la catégorie 1, (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du CA (incluant le Président et les membres du BE), avec au moins 3 femmes et 3 hommes ;
 - ✓ au moins 4 représentants des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaires et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;
 - ✓ jusqu'à 2 membres qualifiés.

A noter : Sont éligibles les membres élus des organismes départementaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CDOS 79, à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Vote des nouveaux statuts et règlement intérieur